

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 763 (Rect)

présenté par
M. Decool
-----**ARTICLE 45 QUINQUIES**

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« La région et le département peuvent, à leur demande, adhérer au pôle rural d'aménagement et de coopération. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En leur qualité de chef de file des solidarités territoriales, il apparaît pertinent que les départements puissent intégrer les pôles ruraux d'aménagement et de coopération. De la même manière, les régions doivent également pouvoir en faire partie si elles le souhaitent.

Prévoir cette faculté est d'autant plus cohérent que la commission des lois, s'agissant des pôles métropolitains, a autorisé les régions et les départements à pouvoir y adhérer.